



CIMETIÈRE

La commune s'est engagée dans la procédure de reprise de concessions funéraires en état d'abandon, vu le peu de places restant disponibles au cimetière.

QUELLE EN EST LA PROCÉDURE ?

Il faut que l'état d'abandon soit constaté par un procès-verbal dressé par le maire, après une visite des lieux. Dans les 8 jours suivant la visite, le procès-verbal est notifié, par lettre recommandée avec accusé de réception, aux descendants, successeurs ou éventuellement aux personnes chargées de l'entretien si ceux-ci sont connus. Par la même lettre, le maire les met en demeure de rétablir la concession en bon état d'entretien.

Dans le même délai, le maire porte à la connaissance du public des extraits du procès verbal par affichages successifs. Il est tenu en mairie une liste des concessions dont l'état d'abandon a été constaté.

La reprise de la concession ne peut être prononcée qu'après un délai de 1 an suivant l'accomplissement des formalités de publicité. Durant ce délai, aucun acte d'entretien ne doit être constaté.

Après écoulement de ce délai, un nouveau procès-verbal est établi pour constater que l'état d'abandon n'a pas été interrompu, et est notifié. Un mois encore après cette notification, le maire, s'il n'a pas reçu délégation pour prononcer lui-même la reprise des concessions, saisit le conseil municipal. Le conseil municipal émet un avis favorable ou défavorable. Si le conseil municipal émet un avis favorable, le maire peut alors prendre un arrêté prononçant la reprise. L'arrêté est consultable en mairie. La commune peut ensuite à nouveau concéder à une autre personne le terrain ainsi repris, après avoir procédé à l'exhumation des restes inhumés et à leur déplacement.

OBLIGATIONS LÉGALES DE DÉBROUSSAILLEMENT (OLD)

Le débroussaillage est un dispositif fondamental en matière de prévention des incendies de forêt. Aussi, dans les territoires et secteurs sensibles particulièrement exposés au risque « feux de forêts », notamment en Ariège, le code forestier impose pour tout propriétaire de constructions, d'installations situées à l'intérieur de massifs forestiers et jusqu'à 200 mètres de ceux-ci, de procéder à un débroussaillage réglementaire. Ce dispositif d'obligations légales de débroussaillage (OLD) est un outil majeur de la stratégie de prévention des incendies qui permet de diminuer l'intensité des feux, d'en limiter la propagation, de créer des zones de sécurité autour des bâtiments, de préserver les forêts et la biodiversité, et de faciliter le travail des sapeurs-pompiers en cas d'intervention.

Les distances de débroussaillage sont précisées dans l'arrêté préfectoral du 5 mai 2025 relatif au débroussaillage et au maintien en état débroussaillé dans les espaces exposés aux risques d'incendie de forêt et de végétation. Cet arrêté prévoit notamment une obligation de débroussaillage aux abords des constructions sur une profondeur de 50 mètres, ainsi que des voies privées y donnant accès sur une profondeur de part et d'autre de celles-ci. Ces obligations concernent toute végétation (fougères, ronces,...), dès que le sol en est recouvert et dès lors que la continuité du couvert végétal génère un risque d'incendie. **Le contrôle de ces obligations légales de débroussaillage (OLD), est de la responsabilité du maire**, qui dispose à cet effet de pouvoirs de police renforcés et de la possibilité de faire exécuter les travaux d'office aux frais des propriétaires défaillants, si nécessaire.

Voir arrêté, cartographie et communication sur le site de la préfecture de l'Ariège : <https://www.ariège.gouv.fr>

ADRESSAGE

L'adressage de l'ensemble de la commune est finalisé. Tous les habitants situés route d'Alzen, route de Bénac, route de la Tour Laffont et route de Saint-Martin n'ont pas récupéré leurs plaques à la mairie. Si vous êtes concerné, merci de venir la retirer au plus vite, muni de votre certificat d'adressage. Le reste des plaques (les rue plus petites) est en cours de distribution. Si vous n'avez pas réceptionné la vôtre, merci de prendre contact avec la mairie.

ETAT CIVIL 2024

» NAISSANCES :

- **Le 30 avril 2024**,
Ava MÉLÉARD
- **Le 22 juillet 2024**,
Gabin, Charles HUBBEN
- **Le 31 octobre 2024**,
Gabin CASSÉ

» MARIAGES :

- **Le 20 juillet 2024**,
Céline MARTINS
et Benoît POL

» DÉCÈS :

- **Le 06 février 2024**,
Gérard, André DELRIEU
- **Le 17 Juin 2024**,
Georges, Jacques CASTEX
- **Le 10 Juillet 2024**,
Bernard BLAZY
- **Le 31 juillet 2024**,
Nicole THARRAULT
- **Le 05 novembre 2024**,
Barry, John FRYER
- **Le 25 novembre 2024**,
Claude, Raymond,
Léon BAUTON



INFOS PRATIQUES HORAIRES

MAIRIE

Lundi : 14h30-16h30
Et sur rdv jusqu'à 18h30

Mardi : 14h30-17h
Mercredi : 10h-12h
Jeudi : 14h30-16h30
Vendredi : 10h-12h

Tel : 05 61 65 16 21

✉ : contact@mairie-serres-sur-arget.fr
Site : www.serres-sur-arget.fr

AGENCE POSTALE

Du Lundi au Vendredi :
14h-17h

Samedi : Fermé

☎ : 05 34 14 51 92



NOSTRE VILATGE

COMMUNE DE SERRES SUR ARGET

BULLETIN MUNICIPAL JUILLET 2025



BUDGET 2025

Le 14 avril le Conseil Municipal a approuvé le budget 2025 de la Commune.

Ce budget, comme pour toutes les communes de France s'inscrit dans une période de restrictions imposées par les décisions gouvernementales (diminution des dotations, augmentations de cotisations, etc.).

Le conseil a décidé que les taux de fiscalités resteraient inchangés.

La seule augmentation que les Serrois verront sur leur feuille de taxes locales sera du fait de l'actualisation des bases foncières décidées par l'État. L'endettement, bien que fortement diminué (il a été divisé par 3 depuis 2017) reste une contrainte forte.

Le budget s'équilibre cette année ainsi :

- **Fonctionnement** : 955 797,50 € en dépenses et en recettes
- **Investissement** : 431 469, 48 € (Dont 125 000 € de remboursement de capital de la dette)

Les principales dépenses d'investissement concerneront la poursuite de la mise en conformité thermique des logements communaux, les travaux consécutifs à l'ouverture d'une classe supplémentaire à l'école, et divers travaux de voirie ainsi que les études pour la réhabilitation de l'ancienne poste.

Pour cette dernière opération les délais d'étude et d'instruction du dossier (en particulier le permis de construire) nous laissent envisager un démarrage des travaux fin 2025, au plus tard en janvier 2026. Si le démarrage peut se faire en 2025 une décision modificative du budget sera prévue.

AGENDA ANIMATIONS LOCALES

DU 06 JUILLET AU 27 AOUT :
ouverture de la piscine municipale

**UN JEUDI SUR DEUX
18H-23H :**

le **Bar-bus itinérant TAYO** vous propose une formule buvette et petite restauration sur la place du village

**DU 16 JUILLET AU 13 AOUT
A 19H :**

Les **Mercredis de l'Arget à la Mouline** – avec l'association ARGET

**VENDREDI 8 AOUT
A 21 H :**

Festival RITE, proposé par le club Lakanal à la salle polyvalente, avec avec des groupes du Monténégro et du Tadjikistan

**JEUDI 14 AOUT
A 21H :**

récitale mandoline - piano avec Marie Burou / Avnjet Laska – Dans l'église

**VENDREDI 29 AOUT
A 21H :**

La Fameuse invasion des Ours en Sicile e Lorenzo Mattotti– ciné plein air gratuit en partenariat avec l'Estive– parking de la salle polyvalente

TRANSFORMATION DE L'ANCIENNE POSTE EN CUISINE COLLECTIVE



Le bâtiment de l'ancienne poste, construit dans les années 60 est inoccupé depuis 2015. Il était nécessaire de retrouver une occupation pour cet équipement.

L'association CASTA, organisme d'insertion qui réalise les repas à destination des élèves des écoles de Serres-sur-Arget et de Saint-Martin de Caralp, recherchait un local pour installer leur cuisine collective. Nous avons donc décidé de réaliser les travaux de transformation des locaux de l'ancienne poste en cuisine collective afin de les louer à CASTA. Le cabinet *Architecture et Paysage* de Lavelanet a été désigné comme maître d'œuvre de l'opération. L'avant-projet a été achevé et la demande de permis de construire déposée. Le dossier de consultation des entreprises sera prêt en septembre, les appels d'offres seront lancés au dernier trimestre 2025.

Les travaux pourront commencer en fin d'année pour un achèvement en juin 2026 et une ouverture de la cuisine en septembre à la rentrée scolaire. Les travaux se chiffrent à 262 614,24€

Des aides ont été sollicitées auprès de l'Etat, le Département, la Communauté d'Agglomération.

La commune est en recherche de financements supplémentaires.

Le plan de financement s'établit pour l'instant comme suit :

- Etat - 100 000 € - 38%
- Département - 15 000 € - 6%
- Agglomération - 20 000 € - 8%
- Autofinancement - 127 614 € - 48%

COÛT TOTAL HT : 262 614,24 - 100%

Les loyers versés par l'association CASTA couvriront le remboursement mensuel du prêt à venir. Par ailleurs, il a été demandé à l'association CASTA de réfléchir à une organisation permettant d'accueillir du public pour de la restauration le midi. Les locaux étant exigus (seul l'étage sera pour l'instant aménagé) et les contraintes sanitaires fortes en matière de restauration collective, l'accueil grand public pourra se faire dans un 1^{er} temps uniquement sur la place du village.

Dans un 2^e temps, il est envisageable, par une nouvelle série de travaux, de porter un projet pour le rez de chaussée, et d'ainsi pouvoir développer de l'action culturelle, ce qui a été précisé d'emblée à l'association CASTA. Un nouveau porteur de projet pourra se positionner sur cette seconde tranche de travaux.

FONCIER

La commune de Serres-sur-Arget, en partenariat avec le Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises, a engagé une réflexion sur un sujet souvent méconnu mais porteur de solutions pour les communes : **les Biens Vacants et Sans Maître**. Elle est aidée dans cette démarche par Lucie Golfier, étudiante en MASTER 2 « gestion territoriale et développement local » à l'université de Foix, et actuellement en stage sur la commune.

QU'EST-CE QU'UN BIEN VACANT ET SANS MAÎTRE ?

Selon le **Code général de la Propriété des Personnes Publiques**, un terrain est considéré comme un Bien Vacant et Sans Maître, s'il remplit les conditions suivantes :

- Le bien fait partie d'une **succession ouverte depuis plus de 30 ans** et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.
=> Depuis 2007, ce délai est **ramené à 10 ans** pour les biens qui se situent dans une opération de revitalisation de territoire, ce qui est le cas de notre commune

Les Biens Vacants et Sans Maître : Un levier pour les projets du territoire

- Le bien n'a pas de propriétaire connu et les **taxes foncières** n'ont **pas été acquittées** depuis plus de 3 ans **ou** ont été **acquittées par un tiers**.

Ces biens, souvent laissés dans un état d'abandon, peuvent poser des problèmes d'entretien, de sécurité ou de cohérence d'aménagement. Mais ils représentent aussi une **opportunité** pour la commune : celle de les intégrer à son domaine afin d'en faire un usage collectif utile ; agricole, forestier, paysager ou autre.

UNE DÉMARCHE EN COURS À SERRES-SUR-ARGET

Depuis le début de l'année 2025, la municipalité mène un **travail d'identification des parcelles potentiellement concernées** par cette situation. Le diagnostic en cours s'appuie sur un croisement entre les données cadastrales et fiscales, les observations de terrain et les remontées d'information des élus et des habitants.

Cette première étape vise à mieux connaître la réalité de ces biens sur notre commune : leur localisation, leur état et leurs usages actuels ou passés.

ET ENSUITE ?

À l'issue de cette phase d'analyse, la commune pourra engager une **procédure administrative** encadrée visant à intégrer certains de ces biens dans son domaine propre. Cela permettra d'envisager **des projets adaptés aux besoins locaux** : soutien aux activités agricoles ou forestières, préservation de continuités écologiques, réutilisation d'espaces en friche, etc.

Cette action s'inscrit dans une volonté plus large de **mieux organiser et valoriser les terrains de notre commune**, dans une logique d'intérêt général et d'aménagement équilibré de notre territoire rural.



SECRÉTARIAT DE MAIRIE

Après des changements réguliers dans l'équipe de secrétariat de mairie, le binôme qui vous accueille se stabilise désormais en la présence de Lucie Illand, arrivée il y a un an et qui travaille à temps plein à la mairie de Serres-sur-Arget.

Ainsi qu'en la présence de Célia Reymermier (à 20h/semaine) qui vient de suivre durant 3 mois la nouvelle formation au métier de secrétaire de mairie, financée par France Travail et dispensée par le GRETA.

Cette formation adressée à un public en reconversion permet d'entrer dans le poste avec une bonne base de connaissances théoriques, qui ont pu être mises en pratique lors de 4 semaines de stages durant la formation. Célia a intégré son nouveau poste le 1^{er} juillet.

ECOLE



Cela faisait plusieurs années que la classe de maternelle était surchargée avec 29 élèves et malgré une demande insistante de nos enseignants auprès des services de l'éducation nationale, enseignante et enfants subissaient cette situation...

En effet, le groupe scolaire Lakanal accueille chaque année de plus en plus d'enfants ! Le comité départemental de l'éducation nationale a enfin validé en ce début d'année 2025 l'ouverture d'une 4^e classe pour la rentrée prochaine. L'école devrait accueillir un peu plus de 80 enfants, ce qui permettra de répartir les élèves de façon plus homogène avec une moyenne de 20 enfants par classe. 2 recrutements sont en cours sur les postes de petite-section/moyenne section, ainsi que pour la classe de CM1-CM2.

Patrice Piquemal notre ancien directeur est remplacé par Marie Damès, nouvelle directrice de l'école depuis cette année et toujours enseignante sur le cycle 2.

Nouveau challenge pour la commune car il n'est pas envisageable de construire un nouveau bâtiment. Des aménagements intérieurs ainsi que la création d'un espace de stockage en extérieur permettront aux enseignants et animatrices de l'ALAE de travailler correctement à la rentrée. Le bureau de direction a également été isolé et réaménagé durant les vacances scolaires de printemps.

COTE ACCESSIBILITE, nous avons fini le cheminement piétonnier menant au groupe scolaire ainsi qu'un parking pour que les parents y déposent leurs enfants en toute sécurité.

C'était un projet très attendu par les familles du village.

Des panneaux de signalisation et des marquages au sol indiquent quelles sont les interdictions à respecter. Merci de bien vous garer sur le parking prévu à cet effet et non devant les barrières en bois bordant le chemin piétonnier.

Le plan de financement pour l'enrochement s'établit comme suit :

- DETR : 4000€ = Préfet de l'Ariège
- FOND DE SOUTIEN A LA RURALITÉ : 6625,25€ = L'agglo Foix-Varilhes
- PART COMMUNALE : 6625,25€

Total : 17250,50 € HT.

S'ajoute à cela l'achat de poteaux bois pour border le chemin et de cailloux pour le gravillonnage, peinture sol et achat de panneaux.

PLUIES DILUVIENNES DU 4 MAI

Suite aux fortes pluies du 4 mai ayant causé de nombreux dégâts, tant sur le domaine public que sur le domaine privé, la commune a demandé une reconnaissance de cet événement au titre de catastrophe naturelle.

Le coût des dégâts a été évalué à 170 000 euros.

Vous avez été sollicités pour étayer le dossier avec témoignages et photos. L'État, le département et la DDT sont informés de nos besoins en matière de subvention pour pouvoir intervenir dès que possible sur les voiries endommagées notamment. En effet ces dépenses n'étant pas prévues au budget 2025, il nous faut mobiliser d'autres financements que les fonds propres de la commune.

ASSOCIATIONS



Une nouvelle association vient de se créer à Serres-sur-Arget.

« LA MARQUE JAUNE SERROISE (MJS) »

Elle a pour ambition de valoriser les sentiers de la commune. Elle organise régulièrement depuis le printemps des actions collectives d'entretien et de nettoyage. N'hésitez pas à les contacter si vous voulez en savoir plus : Mairie de Serres-sur-Arget, 660 route d'Alzen, 09000 Serres-sur-Arget.

lamarquejaune.serroise@gmail.com

MOBILITE



Le 9 avril 2025, le conseil communautaire de L'agglo a adopté le projet *L'agglo-vélo*, entièrement financé par une subvention de l'Ademe dans le cadre du programme AVELO3 et par les ressources du versement mobilité.

Depuis août 2022, L'agglo-bus propose un service de lignes régulières et un transport à la demande à destination de l'ensemble des communes. Il connaît un grand succès avec plus de 214 000 passagers en 2024.

Afin de compléter le bouquet d'offre de mobilité du territoire, L'agglo a choisi d'expérimenter pendant trois ans un nouveau service de location de vélo longue durée dans le cadre d'un partenariat avec l'association Foix Maison des mobilités.

L'agglo-vélo permet aux habitants de louer, pendant une période de 2 mois, renouvelable en fonction des disponibilités, des vélos à assistance électrique (VAE), des vélos classiques ou reconditionnés adaptés au territoire et bientôt un vélo « longtail » pour le transport des enfants pour les trajets du quotidien.

Ce service est proposé au tarif de 20€ par mois pour un vélo classique, 40€ pour un vélo à assistance électrique et 80€ pour un vélo longtail. Il est fourni avec un antivol, un casque et un gilet fluo. Il est également possible de louer un porte-bébé, des sacoches ou une remorque pour enfants.

LA DÉMARCHE EST SIMPLE :

1. Une demande doit être réalisée par les habitants via un formulaire sur le site de l'association Foix Maison des mobilités à l'adresse <https://foixmobilités.org/index.php/lagglovelo/>
2. Les vélos sont proposés pour les personnes habitant ou travaillant sur le territoire de L'agglo, en priorité pour les mobilités du quotidien et en remplacement d'un trajet effectué en voiture. Selon les disponibilités, l'association propose à la personne de venir retirer son vélo au local de l'association au 17B cours Irénée Cros à Foix.

Renseignements :
locations@foixmobilités.org
09 81 98 11 93